



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

paiement des pensions

Question écrite n° 1566

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les problèmes posés aux agriculteurs retraités par suite du versement trimestriel de leur pension de retraite. Alors que le montant de ces pensions est la plupart du temps très peu élevé, il leur est nécessaire de percevoir chaque mois ces maigres ressources qui leur permettent d'assurer leur subsistance. Il lui demande s'il ne juge pas opportun de prendre des mesures pour instaurer la mensualisation des retraites agricoles, au même titre que pour les salariés des autres régimes.

Texte de la réponse

Au cours de ces dernières années, le montant des pensions de retraite agricoles a été fortement revalorisé au prix d'un effort financier important consenti par la solidarité nationale et qui s'est traduit par des mesures nouvelles au budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA), et cela chaque année. Une disposition législative correspondant à la mise en œuvre de la cinquième étape du plan pluriannuel, pour un montant de 245 millions d'euros, a été adoptée en loi de finances pour 2002. Ainsi, les chefs d'exploitation et les personnes veuves perçoivent pour une carrière pleine une retraite au moins égale au montant du minimum vieillesse (6 832,58 euros en valeur 2002), et les conjoints ainsi que les aides familiaux perçoivent pour une carrière pleine une retraite équivalente au montant du minimum vieillesse du second membre du foyer (5 424,43 euros en valeur 2002). La création d'un régime de retraite complémentaire obligatoire pour les non-salariés adoptée en février 2002 à l'unanimité par les deux assemblées constitue également une avancée importante pour le régime social agricole. Il convient désormais de mettre en œuvre le système de financement qui permettra la mise en place du dispositif au 1er janvier 2003. En ce qui concerne la mensualisation du versement des pensions de retraite, si cette demande apparaît légitime, la mensualisation entraînerait aujourd'hui un coût de 1,372 milliard d'euros pour le BAPSA, sans apporter de majoration aux montants versés aux allocataires. Dans ces conditions, il semble préférable de privilégier la mise en place du système de retraite complémentaire obligatoire qui apportera un niveau de retraite comparable à ceux des autres régimes, à conditions identiques d'activité et de cotisations.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1566

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 août 2002, page 2822

Réponse publiée le : 3 février 2003, page 720